

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 000 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de création d'une zone 30, rue François Genin à Lyon 5°.

Le projet est inscrit au programme 1998 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il comporte :

- la création d'un alternat de stationnement avec élargissement du trottoir opposé et la réalisation de plateaux surélevés pour les traversées piétonnes,
- la mise en sens unique de la voie et la création d'une zone 30 qui contribueront à l'amélioration des cheminements piétonniers et à la réduction de la vitesse.

L'opération, estimée à 2 000 000 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : travaux d'asphalte,
- lot n° 2 : travaux de voirie,
- lot n° 3 : travaux de fontainerie (eaux),
- lot n° 4 : travaux d'assainissement,
- lot n° 5 : coordination sécurité,
- lot n° 6 : récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous, le 2 février 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des prestations ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les présents dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 000 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie et d'asphalte seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de fontainerie, d'assainissement, de récolement et la mission de coordination de sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, de la logistique et des bâtiments et des ressources humaines,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 530 et 231 540 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,